



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MORNANT

dossier n° AP 069 141 26 000 05

date de dépôt : **31/07/2026**

demandeur : **SIB pour ALLIANZ**

pour : **Installation d'enseignes**

adresse terrain : **40 Avenue de Verdun**

69440 MORNANT

Parcelles : **BK0394, BK0395**

ARRÊTÉ

Autorisant la pose d'une enseigne
au nom de la commune de MORNANT

Le maire de MORNANT,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du code de l'environnement,

Vu le règlement national de publicité,

Vu la demande d'autorisation préalable AP 069 141 26 000 05 présentée le 31 juillet 2026 par SAS SIB pour compte d'ALLIANZ, domiciliée 45 boulevard de l'université 44 604 SAINT NAZAIRE pour installations d'enseignes ;

Vu l'article R 581-22 du code de l'environnement

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France assorti de prescriptions en date du 21 aout 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation préalable d'installation d'enseigne pour les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, les deux enseignes parallèles aux façades seront réalisées en lettres indépendantes fixées directement sur le mur par entretoises sans panneau ni caisson intermédiaire. Les lettres seront traitées dans une teinte neutre à l'exception du blanc ou teinte claire approchante.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification, conformément aux articles R 421-1 à 421-5 du code de la justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Rhône, notifié au pétitionnaire et versé au registre des arrêtés du maire.

Arrêté n° 063/26
Nature de l'acte : 6.1 Police de la publicité

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

Affiché en Mairie le : 18/09/2026
ID : 069-216901413-20260916-ARR_PERM_63_26-AR



Fait à MORNANT
Le 16 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie
et aux réseaux,

Gaël DOUARD

